



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2024 À 18 H

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le 6 mai 2024 à 18 h, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Première période de questions
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 **Administration**
    - 2.1.1 Projet de règlement numéro 755-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt, modifier la durée de l'emprunt et modifier la clause de taxation.
    - 2.1.2 Adjudication du contrat d'achat de mobilier pour le projet d'aménagement de l'hôtel de ville
  - 2.2 **Ressources humaines**
  - 2.3 **Présentation, dépôt et avis de motion**
  - 2.4 **Dépôt de rapports, documents, requêtes**
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
4. **TRANSPORT VOIRIE**
5. **SERVICES TECHNIQUES**
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 **Bibliothèque**
  - 7.2 **Communication**
  - 7.3 **Loisirs**
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N° 755-2024, MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 616-2016 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT, MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT ET MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 616-2016 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par l'ajout des travaux identiques, mais sur une section supplémentaire de la Route 335

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu allouer par le Ministère des transports et de la mobilité durable une somme de 7 467 000 \$ plus taxes pour procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PRIMEAU du Ministère des affaires municipales, nous avons eu confirmation d'une subvention équivalente à 6 227 320\$ applicable sur la réalisation des travaux ;

Attendu que les lettres de promesse de subvention pertinentes (PRIMEAU du Ministère des affaires municipales du 9 avril 2024 et du Ministère des transports et de la mobilité durable du 19 février 2024) font partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 ;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 70 % ;

Attendu que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, un règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le titre du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 20 M\$ POURVOYANT À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE 335 (SECTEUR VILLAGE) AJOUT D'UN PLUVIAL CONVENTIONNEL ET PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX.**

**ARTICLE 3 :** L'article 1 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'infrastructures de la Route 335 (secteur village), ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, pour une somme de 20 000 000 \$ tels qu'il appert de l'estimation préparée par Monsieur Louis Adam, ingénieur de la firme EXP, en date du 13 novembre 2023 et portant le numéro SCXM-00245990 et du résumé des coûts préparé par Mathieu-Charles Leblanc,



N° de résolution  
ou annotation

directeur général et greffier-trésorier, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe AA et BB.

**ARTICLE 4 :** L'article 2 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 000 000 \$ pour les fins du présent règlement;

**ARTICLE 5 :** L'article 3 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 6 :** L'article 4 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir à 78 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 22 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe CC.

L'annexe CC fait partie intégrante du règlement 616-2016.

**ARTICLE 7 :** L'article 5 du règlement 616-2016 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 6<sup>e</sup> jour de mai 2024.**

---

Michel Jasmin, Maire

---

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

**Procédures :**

Présentation, dépôt et avis de motion : 29 avril 2024

Projet de règlement : 29 avril 2024

Adoption du règlement : 6 mai 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur :



N° de résolution  
ou annotation

ANNEXE "AA"

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.



Estimation PC-5

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Catharines  
 Projet : Route 335 à Saint-Catharines  
 N° de dossier : SC04-0024990 Date : 2023-11-13

Article	Description du travail	Montants reportés des bordereaux - Sommaire	Coûts Municipal	Coûts MTQ	Pourcentage moyen des coûts associés au MTQ (%)
<b>Résumé</b>					
1.0	<b>No 6335 à rue Antoine-Mantha, route 335</b> Longueur: ± 350 mètres				
1.1	Travaux préparatoires	454 175.00 \$	270 220.56 \$	183 894.43 \$	40%
1.2	Eau potable	296 850.00 \$	296 850.00 \$	0.00 \$	0%
1.3	Égout sanitaire	202 300.00 \$	202 300.00 \$	0.00 \$	0%
1.4	Égout pluvial	67 050.00 \$	20 113.00 \$	46 933.00 \$	70%
1.5	Éléments de chaussée	496 550.00 \$	156 125.00 \$	340 425.00 \$	69%
1.6	Travaux préparatoires requis sur structures d'utilités publiques	82 250.00 \$	41 125.00 \$	41 125.00 \$	50%
1.7	Travaux divers	218 925.00 \$	110 781.46 \$	99 143.55 \$	45%
	Sous-total de Part. 1.0 No 6335 à rue Antoine-Mantha (à rep. à la page 34)	<b>1 818 100.00 \$</b>	<b>1 106 577.01 \$</b>	<b>711 522.99 \$</b>	<b>39%</b>
2.0	<b>Rue Antoine-Mantha à No civ. 3665, route 335</b> Longueur: ± 1 520 mètres				
2.1	Travaux préparatoires	2 084 550.00 \$	1 233 200.39 \$	861 349.61 \$	41%
2.2	Eau potable	1 948 425.00 \$	1 948 425.00 \$	0.00 \$	0%
2.3	Égout sanitaire	1 274 650.00 \$	1 274 650.00 \$	0.00 \$	0%
2.4	Égout pluvial	2 647 475.00 \$	794 242.50 \$	1 853 232.50 \$	70%
2.5	Éléments de chaussée	3 083 580.00 \$	1 191 790.00 \$	1 893 790.00 \$	61%
2.6	Travaux préparatoires requis sur structures d'utilités publiques	117 900.00 \$	58 950.00 \$	58 950.00 \$	50%
2.7	Services d'utilités publiques	88 800.00 \$	44 400.00 \$	44 400.00 \$	0%
2.8	Travaux divers	369 425.00 \$	197 604.99 \$	171 820.02 \$	47%
2.9	Plantations	190 500.00 \$	190 500.00 \$	0.00 \$	0%
	Sous-total de Part. 2.0 rue A.-Mantha à No. 3665, route 335 (à rep. à la page 34)	<b>11 817 305.00 \$</b>	<b>6 933 762.88 \$</b>	<b>4 883 542.13 \$</b>	<b>41%</b>
3.0	<b>Prolongement Sud des infrastructures de la route 335</b> Longueur: ± 190 mètres				
3.1	Travaux préparatoires	227 325.00 \$	136 066.39 \$	91 258.62 \$	40%
3.2	Eau potable	137 950.00 \$	137 950.00 \$	0.00 \$	0%
3.3	Égout sanitaire	128 100.00 \$	128 100.00 \$	0.00 \$	0%
3.4	Égout pluvial	330 620.00 \$	99 186.00 \$	231 434.00 \$	70%
3.5	Éléments de chaussée	396 275.00 \$	160 550.00 \$	235 725.00 \$	59%
3.6	Travaux divers	24 350.00 \$	14 264.25 \$	10 085.75 \$	41%
3.7	Plantations	57 600.00 \$	57 600.00 \$	0.00 \$	0%
	Sous-total de Part. 3.0 Prol. Sud des infra. de la route 335 (à rep. à la page 34)	<b>1 302 220.00 \$</b>	<b>733 716.62 \$</b>	<b>568 503.39 \$</b>	<b>44%</b>
4.0	Sous-total de Part. 4.0 Travaux comp. tous segments (à rep. à la page 34)	<b>399 300.00 \$</b>	<b>210 661.50 \$</b>	<b>188 638.50 \$</b>	<b>47%</b>

Les Services exp inc.

1.0	<b>No 6335 à rue Antoine-Mantha, route 335</b> Longueur: ± 350 mètres				
	Sous-total de l'article 1.0 (No 6335 à rue Antoine-Mantha)	<b>1 818 100.00 \$</b>	<b>1 106 577.01 \$</b>	<b>711 522.99 \$</b>	<b>39%</b>
2.0	<b>Rue Antoine-Mantha à No civ. 3665, route 335</b> Longueur: ± 1 520 mètres				
	Sous-total de l'article 2.0 (rue Antoine-Mantha à No. Civique 3665, route 335)	<b>11 817 305.00 \$</b>	<b>6 933 762.88 \$</b>	<b>4 883 542.13 \$</b>	<b>41%</b>
3.0	<b>Prolongement Sud des infrastructures de la route 335</b> Longueur: ± 190 mètres				
	Sous-total de l'article 3.0 (Prolongement Sud des infrastructures de la route 335)	<b>1 302 220.00 \$</b>	<b>733 716.62 \$</b>	<b>568 503.39 \$</b>	<b>44%</b>
4.0	<b>Travaux complémentaires tous segments</b>	<b>399 300.00 \$</b>	<b>210 661.50 \$</b>	<b>188 638.50 \$</b>	<b>47%</b>
	Sous-total des travaux (article 1.0 @ 4.0)	<b>15 336 925.00 \$</b>	<b>8 984 718.00 \$</b>	<b>6 352 207.00 \$</b>	<b>41%</b>
	Contingences 10 %	1 533 692.50 \$	898 471.80 \$	633 220.70 \$	
	Sous-total incluant contingences	<b>16 870 617.50 \$</b>	<b>9 883 189.80 \$</b>	<b>6 987 427.70 \$</b>	<b>41%</b>
	Honoraires professionnels 5 %	843 530.88 \$	494 196.48 \$	349 371.39 \$	
	Sous-total incluant contingences et honoraires professionnels	<b>17 714 148.38 \$</b>	<b>10 377 349.29 \$</b>	<b>7 336 799.09 \$</b>	<b>41%</b>
	TPS 5.0 %	885 707.42 \$	518 867.46 \$	366 839.95 \$	
	TVA 9.975 %	1 766 986.30 \$	1 035 140.59 \$	731 845.71 \$	
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION POUR PC-5 incluant cont., honoraires prof. et taxes</b>	<b>20 366 842.09 \$</b>	<b>11 931 357.35 \$</b>	<b>8 435 484.75 \$</b>	<b>41%</b>

Les Services exp inc.

par : Louis Adam, Ing

N° O.I.O. : 5 066 054

Notes:  
Le présent estimé ne comprend pas les coûts relatifs au déplacement de projets, à l'occupation de terrain ou de services et aux travaux en lien avec les services d'utilités publiques, le mobilier urbain, etc.



N° de résolution  
ou annotation

ANNEXE "BB"

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.**

---

Coût selon Annexe AA – EXP (SCXM-00245990)	15 336 925 \$
Frais incidents généraux incluant taxes applicables -30%	4 663 075 \$
Dépense décrétée totale	20 000 000 \$

Le 29 avril 2024 :

---

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et  
greffier-trésorier



N° de résolution  
ou annotation

## ANNEXE "CC"

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.**

---

### BASSIN DE TAXATION

Rue Lajoie  
Rue Beauchamps  
Rue Lacasse  
Rue Corbeil  
Rue Jules  
Rue Morin jusqu'au numéro civique 330  
Rue Hertel  
Rue Brunet  
Rue Stéphane  
Rue Fiset  
Rue Goyer  
Rue Sicard  
Rue Juteau du numéro civique 115 jusqu'au 200  
Rue Larivière  
Rue Principal  
Rue de l'Hôtel-de-Ville  
Rue Marie-Fournier  
Rue Antoine-Mantha du numéro civique 10 jusqu'au 30  
Montée Pinet du numéro civique 65 jusqu'au 205  
Rue Lépine entre Juteau et Goyer  
Route 335 du numéro civique 5470 jusqu'au 6535  
Rue Alexandre  
Rue Binette  
Rue Dufour  
Rue Jocelyne  
Rue Lavoie  
Rue Thouin  
Rue Mainville  
Rue Duvalière ouest  
Rue l'Aqueduc de 115 à 145  
Rue Desormeaux  
100, rue Delorimier  
Rue Duvalière Est  
Rue Cardinal  
Rue Pratt du numéro civique 30 jusqu'au 275  
Rang 6 du numéro civique 2 jusqu'au 160  
Rue l'Envolée des mésanges